

La DGFIP et les collectivités locales : nouvelles prestations fiscales et financières et modernisation



Sommaire

Avant propos

p 4

1. Un service enrichi en matière de conseil fiscal et financier

La mise en place d'un interlocuteur fiscal unifié des collectivités locales

p 6

APPORTER UN CONSEIL FINANCIER ET FISCAL PLUS RAPIDE ET PLUS COMPLET
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Une information fiscale et financière plus rapide et plus complète

p 7

ACCÉLÉRATION DE LA TRANSMISSION DES BASES PRÉVISIONNELLES DE FISCALITÉ LOCALE
UNE INFORMATION FISCALE ANTICIPÉE POUR LES GRANDES COLLECTIVITÉS
SUR LES BASES PRÉVISIONNELLES DE TAXE PROFESSIONNELLE
ENRICHISSEMENT DES INFORMATIONS MISES À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
PERMETTANT DE COMPRENDRE ET D'ANTICIPER L'ÉVOLUTION DES ÉLÉMENTS FISCAUX

Des prestations d'information et d'expertise financière enrichies

p 10

INTÉGRATION DES DONNÉES DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AUX PRESTATIONS
D'INFORMATION ET D'EXPERTISE FINANCIÈRE
PRODUCTION DE FICHES FINANCIÈRES AGRÉGÉES AU NIVEAU DES TERRITOIRES INTERCOMMUNAUX

Une sécurité juridique renforcée

p 11

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE DES DÉCISIONS LOCALES
MEILLEURE ADAPTATION ET PERSONNALISATION DE L'INFORMATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS
EN MATIÈRE FISCALE
UNE INFORMATION PLUS COMPLÈTE ET PLUS OPÉRATIONNELLE SUR LES PRINCIPALES
NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES

Une mission d'information mieux assurée

p 13

DÉVELOPPEMENT ET AMÉLIORATION DES SIMULATIONS FISCALES DANS LE CADRE
DE LA MISSION D'INFORMATION
LA PARTICIPATION PLUS RÉGULIÈRE ET MIEUX COORDONNÉE AUX ACTIVITÉS
DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS

2. Des outils modernes au service des gestionnaires publics et des usagers

SIMPLIFICATION DES ÉCHANGES AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

p 16

MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT DES PRODUITS FISCAUX : LE PROJET TIPI

p 18

Avant propos

La direction générale des Finances publiques (DGFIP), issue de la fusion de la direction générale des Impôts (DGI) et de la direction générale de la Comptabilité publique (DGCP) a été créée le 3 avril 2008. Le Président de la République a prévu que la conception et la mise en œuvre de cette fusion seraient réalisées au cours des cinq années de son mandat.

La réforme, conduite par le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, est emblématique de la capacité de l'État à se moderniser. Il s'agit en effet d'une opération de regroupement d'une ampleur sans précédent au ministère des Finances, consistant à fusionner dans une direction unique, tant au niveau central que dans chaque département, les deux plus grandes directions de son administration. Ce sont 130 000 agents et plus de 5 000 services sur l'ensemble du territoire qui sont concernés par la création de cette nouvelle direction, chargée d'une grande variété de missions relevant de la fiscalité et de la gestion publique.

Depuis l'été 2008, une administration centrale unifiée est installée et opérationnelle. À l'échelon local, les trésoreries générales et les directions des services fiscaux seront fusionnées au sein d'une direction départementale – ou régionale - des Finances publiques, avec à sa tête un responsable unique. Après une préfiguration dans huit départements dès 2008, les directions départementales des Finances publiques seront progressivement installées sur tout le territoire entre 2009 et 2012.

En termes de qualité de service pour ses usagers et ses partenaires et d'amélioration de la performance publique, la création de la DGFIP doit permettre d'atteindre plusieurs objectifs ambitieux grâce aux synergies nées de la fusion des services des impôts et du Trésor public.

C'est vrai de la manière la plus évidente pour les usagers de l'administration fiscale : les particuliers disposeront en effet, à terme, sur l'ensemble du territoire, de guichets fiscaux unifiés répondant à leurs demandes, qu'il s'agisse de questions sur le calcul ou sur le paiement de l'impôt.

Dans les villes où sont implantés un centre des impôts et une trésorerie, seront créés en trois ans 750 services des impôts des particuliers (SIP), qui permettront au contribuable de traiter, en un même lieu, toutes ses questions fiscales. Dès 2009, près de 250 SIP seront créés, dont 160 sont d'ores et déjà opérationnels.

Par ailleurs, sur tout le territoire, un accueil fiscal de proximité sera assuré par tous les services de la DGFIP chargés de l'impôt des particuliers. En une seule démarche, les usagers pourront y obtenir les renseignements les plus courants et y déposer leurs dossiers. Cet accueil fiscal de proximité sera notamment mis en place dans les trésoreries en milieu rural, où la présence du service public sera ainsi confortée. L'accueil fiscal de proximité sera effectif en septembre 2009 sur tout le territoire.

La DGFIP s'est également fixé pour objectif d'offrir aux collectivités territoriales des prestations et des services renouvelés.

Vous le savez, le partenariat des collectivités locales avec les services du ministère du Budget – Trésor public et DGI hier, DGFIP aujourd’hui - est un partenariat ancien, solide et privilégié. En effet, au quotidien, comme à chaque étape importante de la vie de vos collectivités et de la modernisation de leurs services, les administrations financières sont à vos côtés pour vous apporter expertise et conseil.

Une nouvelle étape est aujourd’hui franchie avec la mise en place dans chaque département d’un interlocuteur fiscal unifié pour les collectivités locales, qui permettra de vous fournir avec plus de réactivité des conseils enrichis en matière fiscale. En parallèle à ces innovations, la DGFIP améliore également ses services traditionnels, en développant les échanges électroniques et en renforçant ses prestations d’information et d’expertise financière. La mise en place de ces nouvelles prestations a été annoncée par le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique lors du Congrès des Maires en novembre 2008.

La présente brochure est destinée à décrire de manière détaillée l’ensemble de ces actions. J’espère qu’elle vous apportera une information à la fois simple et précise sur les prestations que la DGFIP propose.

Dans chaque département, un comité local du conseil fiscal et financier réunit régulièrement les associations d’élus locaux et les services de la DGFIP, en liaison avec le préfet, afin de recueillir les attentes des élus et de formuler des propositions d’amélioration en matière financière et fiscale.

Partout en France, les responsables territoriaux de la DGFIP et les comptables sont en permanence à votre disposition pour vous apporter les précisions que vous souhaitez et répondre concrètement à vos demandes. Je souhaite que ces nouvelles prestations consolident le partenariat qui nous unit et vous apportent une aide concrète, au quotidien, dans l’exercice de vos missions.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Parini', with a long horizontal flourish underneath.

Philippe Parini
Directeur général des Finances publiques

La création de la DGFIP s'accompagne d'une rénovation ambitieuse des prestations offertes aux collectivités locales, selon deux axes :

- **l'enrichissement du service rendu en matière fiscale et le développement de nouvelles prestations d'information et d'expertise financières ;**
- **la mise en œuvre d'innovations technologiques au service de la dématérialisation et de la performance.**

1. Un service enrichi en matière de conseil fiscal et financier

Pour améliorer son offre de services en matière de fiscalité locale, la DGFIP modernise l'organisation de son réseau territorial afin de renforcer la réactivité et l'efficacité de ses services, tout en confortant le comptable comme interlocuteur de premier niveau pour les collectivités.

Elle se met ainsi en mesure de fournir dans de meilleurs délais des informations fiscales et financières enrichies et de renforcer la sécurité juridique des décisions des collectivités locales en matière fiscale.

LA MISE EN PLACE D'UN INTERLOCUTEUR FISCAL UNIFIÉ DES COLLECTIVITÉS LOCALES

APPORTER UN CONSEIL FINANCIER ET FISCAL PLUS RAPIDE ET PLUS COMPLET AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

C'est l'un des objectifs essentiels de la création de la DGFIP. Grâce au regroupement de services auparavant séparés, les conditions de la mise en place d'un interlocuteur départemental unifié pour la fiscalité directe locale des collectivités locales sont désormais réunies.

Jusqu'alors, en effet, le conseil et la délivrance des informations utiles aux collectivités locales dans le domaine de la fiscalité directe locale nécessitaient l'intervention de deux services, l'un chargé de la mission d'information et de conseil aux collectivités locales à la trésorerie générale, l'autre, compétent pour établir les bases d'imposition, à la direction des services fiscaux.

Avec la création de la DGFIP, le regroupement des deux services au sein des nouvelles "directions départementales des finances publiques" permettra d'offrir aux collectivités **un service unifié plus rapide et plus efficace**, tout en conservant à l'échelon local un seul interlocuteur de proximité : le comptable.

En effet, en favorisant une approche globale des dossiers et en supprimant les temps de liaisons entre services, ce rapprochement des compétences au sein d'un pôle unique rend le soutien de la DGFIP aux collectivités plus homogène et plus réactif. À titre d'exemple, la transmission des bases de fiscalité directe locale sera plus précoce, améliorant ainsi les conditions de préparation du budget (cf. ci-après). De manière générale, les réponses aux demandes de conseil, d'expertise ou de simulations en seront facilitées, et leur qualité accrue. Il permettra également d'enrichir l'analyse financière des comptes locaux ou l'expertise des projets d'investissement, en y intégrant la dimension fiscale.

Ce regroupement des services offre un soutien renforcé au comptable, qui demeure l'interlocuteur général de chaque collectivité. Partenaire au quotidien, le comptable sera ainsi en mesure de mieux informer et/ou orienter les collectivités en matière de fiscalité directe locale (ou sur d'autres questions – cf. infra) en s'appuyant sur ce pôle départemental unifié.

Les collectivités disposeront désormais d'un interlocuteur fiscal unifié au sein des directions départementales des Finances publiques. Cette nouvelle organisation a été mise en place à titre d'expérimentation dans trois départements depuis le mois d'octobre 2008 pour la préparation des budgets 2009. Elle sera généralisée à partir de 2009 dans tous les départements.

UNE INFORMATION FISCALE ET FINANCIÈRE PLUS RAPIDE ET PLUS COMPLÈTE

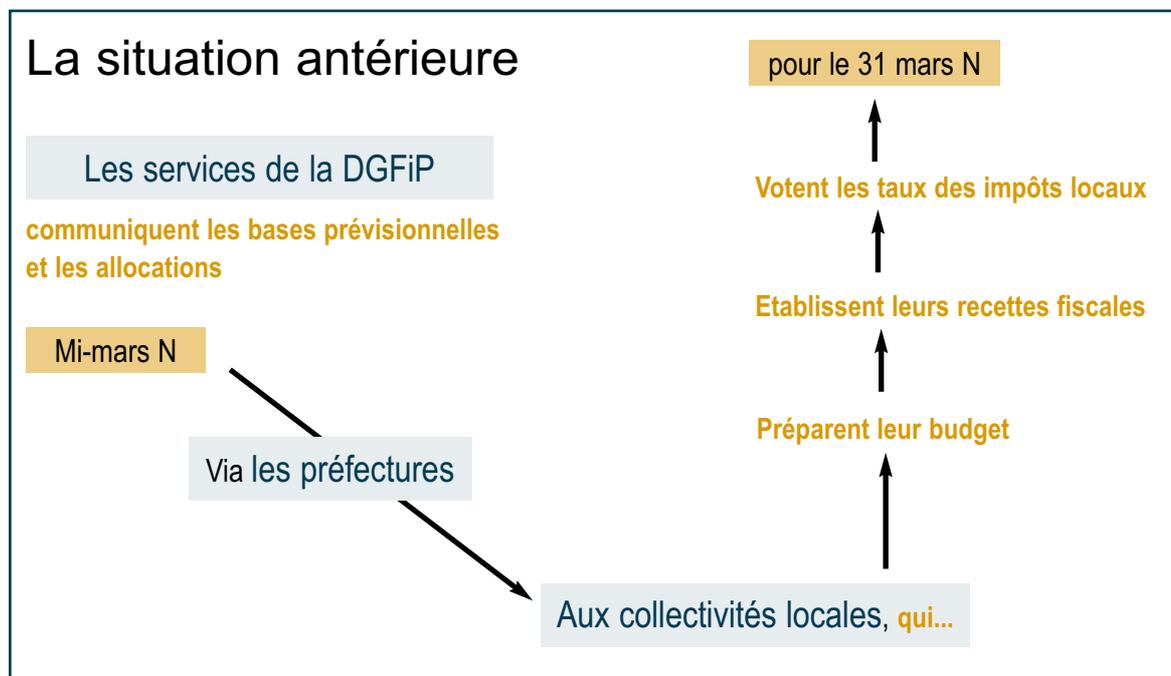
ACCÉLÉRATION DE LA TRANSMISSION DES BASES PRÉVISIONNELLES DE FISCALITÉ LOCALE

Les informations concernant les bases prévisionnelles d'imposition en matière de fiscalité locale sont essentielles pour les collectivités locales. Elles leur permettent de préparer leur budget en établissant leurs recettes fiscales puis de voter les taux d'imposition des taxes directes locales avant le 31 mars de chaque année, date limite fixée par la loi.

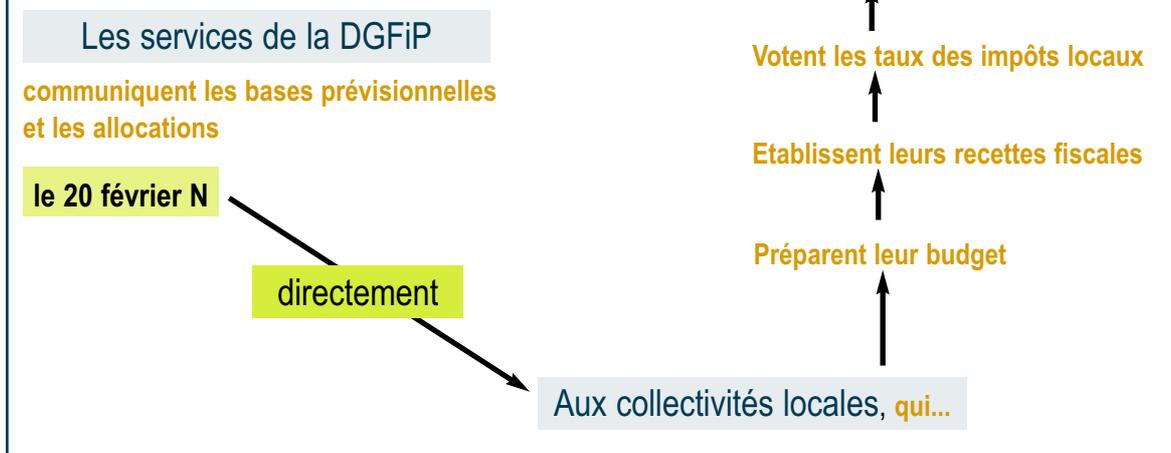
Pour répondre aux demandes des élus locaux – qui jugeaient parfois tardives les dates de transmission au regard du calendrier budgétaire – et les accompagner dans leurs choix fiscaux et financiers, la DGFIP accélère la transmission annuelle des informations financières et délivrera dès 2009 une information plus précoce sur les bases d'imposition.

Ainsi, les bases prévisionnelles des principales impositions directes locales (taxes foncières, taxe d'habitation, taxe professionnelle) et des compensations seront désormais communiquées à un nombre croissant de collectivités dès le 20 février de chaque année (au lieu de la mi-mars). Dès 2009, grâce à la très importante mobilisation des équipes de la DGFIP, cette action a été effective pour 78 % des états de notification.

Cette notification plus rapide s'accompagne d'une simplification du circuit de transmission des états prévisionnels, dans le cadre d'une délégation de compétence du Préfet vers la DGFIP permettant la communication directe de ces documents aux collectivités locales, sans passage par les préfetures.



La situation cible



Les bases fiscales prévisionnelles seront désormais notifiées plus tôt aux collectivités afin de faciliter l'élaboration des budgets. L'avancement de cette notification sera mis en œuvre progressivement de 2009 à 2011, pour bénéficier à la quasi-totalité des collectivités locales en 2011.

UNE INFORMATION FISCALE ANTICIPÉE POUR LES GRANDES COLLECTIVITÉS SUR LES BASES PRÉVISIONNELLES DE TAXE PROFESSIONNELLE

Pour les grandes collectivités, anticiper l'évolution des bases taxables de taxe professionnelle est déterminant pour prendre les décisions budgétaires adaptées.

Jusqu'à présent, pour la taxe professionnelle, seules les collectivités locales qui le demandaient pouvaient obtenir, dès le mois de novembre précédant l'année budgétaire concernée, une information sur l'évolution prévisible des bases des principaux établissements (dits « établissements dominants », car leurs bases fiscales forment l'essentiel de l'assiette fiscale de la collectivité).

Désormais, les bases simulées de la taxe professionnelle des principaux établissements du territoire seront transmises en septembre, soit une anticipation de deux mois par rapport au calendrier actuel. Cette transmission sera effectuée à toutes les grandes collectivités (régions, départements, groupements à taxe professionnelle unique, communes de plus de 20 000 habitants), sans qu'elles aient à en faire la demande.

Ces éléments permettront aux collectivités de mieux appréhender l'évolution prévisible de leurs ressources pour l'année suivante. Toutefois, ils ne sont pas définitifs. Leur transmission ne peut être assimilée à une pré-notification et doit être appréhendée avec prudence dès lors qu'ils ne sont qu'indicatifs et interviennent très tôt dans l'année (situation arrêtée à la fin août). En effet, des fermetures, des transferts ou des créations d'établissements peuvent intervenir jusqu'au 31 décembre de l'année, qui ne sont pas intégrés dans ces éléments prévisionnels.

Les collectivités locales pourront obtenir la liste des établissements « dominants » implantés dans leur ressort ainsi que le détail des bases déclarées pour ces établissements.

Les bases prévisionnelles de taxe professionnelle des principaux établissements seront communiquées plus tôt aux grandes collectivités.

Ce nouveau dispositif sera mis en place dès septembre 2009 pour 60 % des grandes collectivités, et atteindra 90 % d'entre elles en 2011. Ce service s'adaptera aux évolutions induites par la réforme de la taxe professionnelle annoncée par le Président de la République et le Premier Ministre.

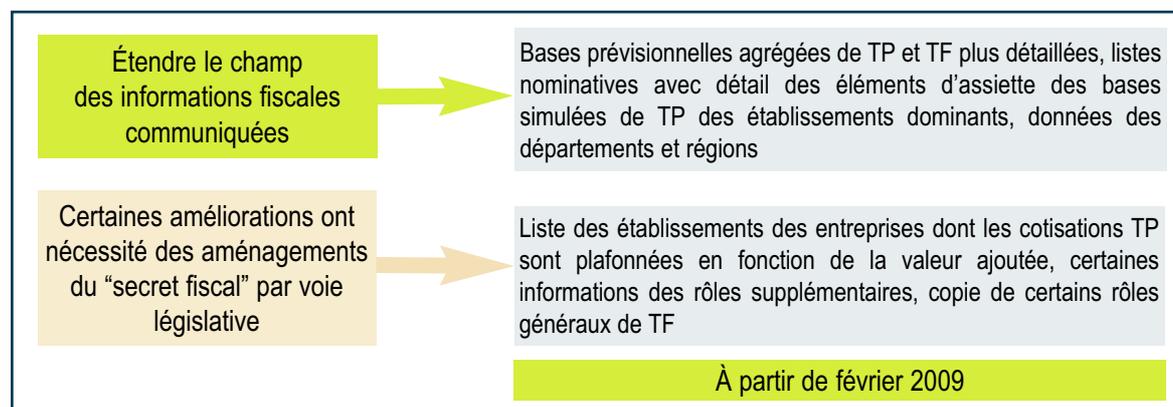
ENRICHISSEMENT DES INFORMATIONS MISES À DISPOSITION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES PERMETTANT DE COMPRENDRE ET D'ANTICIPER
L'ÉVOLUTION DES ÉLÉMENTS FISCAUX

Au-delà de la communication précoce des bases de fiscalité directe, il est également important que les collectivités locales disposent des informations suffisantes pour comprendre l'évolution de leurs bases fiscales et apprécier leurs marges de manœuvre dans la préparation de leurs budgets.

Actuellement, le secret professionnel couvre l'ensemble des informations recueillies dans le cadre des opérations d'assiette, de recouvrement ou de contentieux des impositions locales, à l'exception des rôles généraux d'impôts locaux émis au profit de chaque collectivité. Le montant global des rôles supplémentaires les concernant peut également leur être transmis s'il dépasse 5 000 €, mais uniquement sur demande spécifique. De plus, les processus informatiques ne prévoient pas toujours la production automatisée des informations détaillées souhaitées par les collectivités.

Désormais, des informations plus détaillées allant jusqu'à une individualisation des éléments communiqués sur l'assiette de la taxe professionnelle et de la taxe foncière seront transmises aux collectivités locales, qui pourront ainsi mieux comprendre et prévoir l'évolution de leurs recettes fiscales.

De plus, des informations nouvelles seront communiquées, comme certains éléments figurant sur les rôles supplémentaires de taxe professionnelle, ou encore les copies des rôles généraux de taxes foncières sur les propriétés bâties émis dans leur ressort aux syndicats assurant la collecte des déchets ménagers et percevant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.



Le champ des informations fiscales communiquées aux collectivités locales est étendu.

Depuis le début de l'année 2009, les collectivités peuvent disposer de données d'assiette plus détaillées. Le dispositif mis en place pour la communication des données relatives aux rôles supplémentaires montera en puissance sur 2010 et 2011, avec une extraction progressivement automatisée des informations utiles.

DES PRESTATIONS D'INFORMATION ET D'EXPERTISE FINANCIÈRE ENRICHIES

INTÉGRATION DES DONNÉES DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AUX PRESTATIONS D'INFORMATION ET D'EXPERTISE FINANCIÈRES

Au-delà des missions de tenue des comptes et d'exécution budgétaire, la DGFIP offre aux collectivités locales des prestations d'expertise et d'analyse financières. Elle assure, avec les préfets, la prévention et le suivi des difficultés financières des communes. Plus généralement, elle apporte son analyse à toutes les collectivités sous des formes variées. Elle réalise ainsi des analyses financières rétrospectives et prospectives, et apporte son appui à l'expertise de projets d'investissements.

Les services de la DGFIP mettaient jusqu'à présent à disposition des élus et du grand public des informations comptables et fiscales riches mais présentées de façon séparée.

D'un côté, des informations relatives aux comptes des collectivités locales sont diffusées, avec deux niveaux d'agrégation des données : fiches de situation financière par collectivité d'un point de vue individualisé et synthèses des comptes par catégories de collectivités (communes, départements, régions, structures intercommunales). De l'autre, des informations relatives à la fiscalité directe locale sont fournies, là encore individualisées par collectivité et sous forme de synthèse annuelle.

La DGFIP facilitera désormais l'accès à l'information des collectivités locales et du public en regroupant les deux types de données, pour chaque collectivité ou par catégorie. Ainsi, tant la présentation des comptes agrégés des différentes catégories de collectivités que les fiches financières individuelles seront enrichies d'un volet relatif à la fiscalité directe locale (ex : politique d'abattement d'une collectivité, valeurs locatives moyennes...).

Les informations relatives aux comptes des collectivités locales (fiches de situation financière par collectivité, synthèses des comptes par catégorie) seront enrichies. Les brochures de présentation des comptes agrégés de l'année 2007, avec volet dédié à la fiscalité directe locale ont été publiées au premier trimestre 2009. L'enrichissement des fiches financières individuelles sur les comptes 2009 sera disponible en 2010.

PRODUCTION DE FICHES FINANCIÈRES AGRÉGÉES AU NIVEAU DES TERRITOIRES INTERCOMMUNAUX

La montée en puissance des structures intercommunales se traduit par une interdépendance croissante entre communes et groupements, à l'échelon du territoire couvert par l'intercommunalité, dans la gestion des services publics, dans la réalisation de grands projets et dans les modes de financement.

Dans ce contexte, les informations délivrées dans les comptes individuels des collectivités ne décrivent plus entièrement toutes leurs actions, du fait des transferts de compétences ou des mutualisations de services. Le territoire intercommunal, à l'échelon duquel sont définis les besoins et les ressources, apparaît de plus en plus comme le niveau le plus approprié pour définir les marges de manœuvre dont disposent les différents niveaux de collectivités qui y interviennent.

Pour assister les communes et leurs groupements à fiscalité propre dans leurs choix de gestion, la DGFIP a conçu et expérimenté une méthode d'agrégation territorialisée avec l'appui d'un groupe de travail incluant des collectivités. Elle a permis, par l'exploitation des comptes de gestion des comptables dans quelques sites pilotes, de fournir des données chiffrées agrégées destinées à éclairer les acteurs locaux.

Cette démarche, totalement partenariale sur la définition du périmètre à retenir, des informations disponibles et sur l'identification des flux croisés, permet :

- de disposer d'une information lisible, qui facilite la communication sur les actions entreprises par le territoire, à travers une vision globale de l'affectation et de l'utilisation des ressources prélevées ;
- de fournir un retour d'informations sur les réalisations dans chaque domaine de compétence et de constituer un véritable support de réflexion, complété le cas échéant par des analyses sur des points précis ;
- de rassembler autour d'une même réflexion des acteurs (ordonnateurs et comptables) ayant des contraintes et des objectifs différents, pour repérer des leviers d'action communs et ainsi organiser une répartition optimale des richesses et des compétences.

À ce jour, le calcul des données agrégées nécessite des retraitements manuels de la comptabilité (identification des relations financières entre groupement intercommunal et communes membres). Après concertation avec les associations d'élus et la direction générale des collectivités locales, la nomenclature comptable M14 sera adaptée pour éliminer tout retraitement manuel.

La généralisation et l'automatisation du calcul des données agrégées au niveau du territoire intercommunal permettront la production annuelle automatique de fiches financières agrégées pour tous les territoires.

La DGFIP met à disposition des communes et des EPCI une information financière agrégée. L'expérimentation entreprise en la matière sera étendue en 2009 et 2010 à un nombre de territoires plus important. La nomenclature comptable M14 sera modifiée au 1er Janvier 2010 et les premières fiches financières agrégées de tous les territoires seront proposées mi 2011.

UNE SÉCURITÉ JURIDIQUE RENFORCÉE

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE DES DÉCISIONS LOCALES

La création de la direction générale des Finances publiques, et notamment le rapprochement des compétences en matière de gestion, de conseil auprès des collectivités et de fiscalité permettront d'améliorer sensiblement la sécurité juridique des collectivités locales. Leur comptable sera en effet en situation d'apporter des réponses précises à leurs interrogations en matière de fiscalité des activités commerciales, et de jouer un rôle d'alerte en cas de détection d'anomalies.

En effet, aujourd'hui, lorsqu'elles ont des interrogations sur la fiscalité de certaines opérations de nature commerciale, les collectivités locales ne trouvent pas forcément le bon interlocuteur pour les renseigner et s'exposent à un redressement fiscal, par incertitude ou méconnaissance sur la réglementation applicable.

Désormais, les collectivités locales pourront s'adresser au comptable pour toute question de ce type ; en fonction de la nature de la question, il y répondra directement ou bien la prendra en charge en faisant appel au service de la DGFIP compétent. Dans tous les cas, la réponse sera apportée dans les meilleurs délais, en principe et dans la plupart des cas, un mois après la saisine du comptable.

Par ailleurs, lorsque le comptable détectera, dans les opérations qui lui sont soumises, une situation présentant des risques pour la sécurité juridique de la collectivité, il se rapprochera d'elle pour l'aider, le cas échéant, à régulariser sa situation.

Enfin, le recours à la procédure du "rescrit fiscal" sera encouragé pour permettre aux collectivités d'obtenir des prises de positions formelles de la DGFIP sur certaines opérations. Le rescrit a en effet pour objet d'apprécier la situation fiscale de fait ou de droit, permettant d'obtenir une analyse fiscale de la part de l'administration. La DGFIP est ainsi amenée à prendre position sur les éléments transmis et sur les modalités de mise en œuvre de certaines activités. Les réponses transmises par le comptable – dans la mesure où l'ensemble des informations de fait auront été transmises à la DGFIP – seront opposables à l'administration et auront valeur de rescrit fiscal. Dans le cadre de cette procédure, un délai de réponse de trois mois sera respecté lorsque la complexité de la question le justifiera. Il permettra de clarifier la situation fiscale de la collectivité et d'éviter de faire peser sur elle un aléa juridique et financier.

La DGFIP améliore la sécurité juridique des élus dans le domaine de la fiscalité des activités de nature commerciale, avec un nouveau rôle d'information et d'alerte du comptable et la création d'un espace Internet « rescrit » mis à la disposition des collectivités locales. Ce nouveau service est progressivement mis en œuvre au cours de l'année 2009.

MEILLEURE ADAPTATION ET PERSONNALISATION DE L'INFORMATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS EN MATIÈRE FISCALE

La création de la DGFIP doit permettre de renforcer le conseil sur le droit applicable en matière de fiscalité directe locale et sur les marges qui sont offertes aux collectivités.

Aujourd'hui, au-delà du cadre général d'information et de conseil, les services de la DGFIP proposent aux collectivités un catalogue de modèles commentés de délibérations sur lesquels elles peuvent s'appuyer pour définir les régimes d'abattements et d'exonérations à appliquer sur leur territoire.

Toutefois, le catalogue proposé actuellement, avec près de 80 possibilités de délibération, offre une présentation par nature de taxe directe locale. Compte tenu de cette classification, l'exploitation de ce catalogue est malaisée pour les collectivités qui n'identifient pas facilement les délibérations applicables à leur situation particulière, par exemple, en fonction des zonages (zone de revitalisation rurale, pôle de compétitivité...)

Afin de faciliter l'accès à l'information juridique et d'aider les collectivités locales à mieux mesurer les effets des actions qu'elles peuvent entreprendre, la DGFIP améliorera la lisibilité du catalogue des modèles de délibérations. Sa présentation sera clarifiée, et une distinction sera faite entre les délibérations d'ordre général et des délibérations classées par zones géographiques (zone montagneuse, urbaine...) ou d'intervention (zones sensibles...).

En outre, ce catalogue sera davantage expliqué aux collectivités locales, qui pourront bénéficier de conseils plus personnalisés. Ainsi, un état des lieux des délibérations déjà adoptées pourra donner une vision exhaustive à la collectivité sur ses marges de manœuvre éventuelles.

La DGFIP personnalise l'information fiscale et propose un nouveau catalogue de délibérations commentées. L'objectif a été d'offrir ce nouveau service dès la mi-2009, afin de donner aux collectivités une information opérationnelle suffisamment tôt pour qu'elles puissent s'en inspirer dans le cadre du vote de leurs délibérations.

UNE INFORMATION PLUS COMPLÈTE ET PLUS OPÉRATIONNELLE SUR LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES

La législation fiscale est, par nature, complexe et évolutive, particulièrement pour la fiscalité directe locale. L'impact de ces évolutions sur les ressources des collectivités et sur la pression fiscale pour les contribuables n'apparaît pas toujours clairement aux collectivités locales. Elles doivent donc pouvoir disposer, de la part de la DGFIP, d'une information précise, complète et adaptée à leur situation.

Les informations relatives aux nouveautés législatives et réglementaires sont à la disposition directe des élus sur le site Internet « Bercy-Colloc », le portail du Ministère, qui présente l'ensemble des informations relatives à la gestion des collectivités et établissements publics locaux.

Aujourd'hui, certaines opérations de communication sont réalisées ponctuellement, en fonction de l'actualité, notamment lorsque des réformes ont un impact fort sur les finances locales. Au quotidien, les services de la DGFIP dans chaque département contribuent également à diffuser l'information en relayant les principales nouveautés issues des lois de finances, mais cette action est variable en contenu et en régularité.

Dès 2009, la création de la DGFIP va permettre d'améliorer la qualité de l'information délivrée aux élus locaux sur le droit applicable en matière de fiscalité directe locale (richesse du contenu et enrichissement de l'explication) et sur les marges de manœuvre qui leur sont offertes (impact des dispositions nouvelles...).

Les principales dispositions nouvelles à retenir feront l'objet d'une information auprès des élus qui souhaitent connaître, très tôt après l'adoption des lois fiscales, les modalités concrètes de leur mise en œuvre. Cette information sera faite chaque année, dans le cadre de réunions dédiées à l'information des collectivités locales et/ou de la transmission d'une documentation normalisée.

En outre, les réformes significatives feront l'objet de manière plus systématique de réunions de présentation et d'explication détaillées (tenue de réunions d'information locales, diffusion de documents de communication si nécessaire...). Le partenariat avec les associations d'élus sera, dans cette perspective, renforcé, notamment avec les comités locaux du conseil fiscal et financier.

La DGFIP développe l'information apportée aux collectivités sur les nouveautés législatives. La mesure est effective dès 2009, pour la présentation des mesures votées en loi de Finances.

UNE MISSION D'INFORMATION MIEUX ASSURÉE

DÉVELOPPEMENT ET AMÉLIORATION DES SIMULATIONS FISCALES DANS LE CADRE DE LA MISSION D'INFORMATION

L'objectif de la DGFIP est de développer les simulations fiscales, qui permettent aux collectivités, avant le vote de leur budget ou de délibérations importantes, d'examiner l'incidence de certaines hypothèses (telles une variation du produit fiscal attendu, l'augmentation de certains taux d'imposition, l'introduction ou la suppression d'abattements, la fusion de deux établissements de coopération intercommunale...) afin de disposer d'un éclairage précis sur les conséquences de leurs décisions fiscales.

Les évolutions organisationnelles liées à la création de la DGFIP faciliteront la réalisation et la mise en place progressive d'un nouvel outil informatique (nommé FIDELIO), qui permettra d'offrir aux collectivités des fonctionnalités répondant à leurs besoins d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale.

Des simulations plus précises pourront également être réalisées sur des périodes de temps plus larges qu'actuellement. Elles permettront de couvrir différents aspects de la gestion de la fiscalité directe locale (simulation et vérification des taux des quatre taxes directes locales, des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, simulation en matière d'abattements et exonérations, ou en matière de groupements intercommunaux...), ainsi que d'autres aspects qui n'étaient pas traités auparavant, comme les simulations en matière de fusion ou de scission d'établissements de coopération intercommunale.

Par ailleurs, cet outil a été défini dans la perspective d'une adaptation aisée de ses fonctionnalités de simulation, afin de pouvoir intégrer les réformes annoncées (taxe professionnelle, organisation des collectivités territoriales) et les évolutions législatives ou réglementaires de la fiscalité directe locale et de répondre au mieux aux besoins des collectivités.

La DGFIP améliore et développe les possibilités de simulations fiscales. Le nouvel outil de consultation et de simulation sera opérationnel au cours du 1er trimestre 2010 dans une première version.

LA PARTICIPATION PLUS RÉGULIÈRE ET MIEUX COORDONNÉE AUX ACTIVITÉS DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS

En matière de finances directes locales et plus particulièrement d'évaluation cadastrale, les relations entre la DGFIP et les communes s'inscrivent dans une longue tradition de collaboration qui contribue à une assiette plus juste et plus équitable.

Cette collaboration se concrétise notamment au travers des réunions des commissions communales des impôts directs (CCID). Ces commissions dressent, avec le représentant de la DGFIP, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer les valeurs locatives des biens imposables aux impôts directs locaux. Elles participent à l'évaluation et à la mise à jour annuelles de ces valeurs locatives, et signalent à la DGFIP les changements dont elles ont connaissance.

Enfin, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis à la taxe professionnelle unique peuvent créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission se substitue à la CCID en ce qui concerne les évaluations des locaux commerciaux. Elle est également informée, en lieu et place de la commission communale, des évaluations des établissements industriels et donne son avis sur le choix du local de référence retenu pour l'établissement de la cotisation minimum de taxe professionnelle établie au profit de l'EPCI.

Jusqu'à ce jour, la participation des services de la DGFIP à ces commissions était très variable selon la taille des communes et selon les départements.

La DGFIP se donne comme objectif de mettre en place une gestion plus rigoureuse de sa participation aux CCID et CIID. Ainsi, pour les communes de plus de 10 000 habitants, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les syndicats d'agglomération nouvelle, l'objectif est de participer chaque année aux CCID ou aux CIID.

Pour les autres communes et les communautés de communes, les directions départementales prendront en compte, pour leur participation aux CCID ou CIID, les enjeux, les difficultés et l'importance des changements soumis à l'examen de ces commissions.

La DGFIP participera de manière plus régulière aux commissions communales et inter-communales des impôts directs. Le renforcement de sa participation à ces commissions se fera progressivement entre 2009 et 2011.

2. Des outils modernes au service des gestionnaires publics et des usagers

La DGFIP accélère le développement de ses outils d'échanges électroniques avec les collectivités : ces nouveautés technologiques doivent aboutir, pour les collectivités qui le souhaitent, à la dématérialisation complète des documents « papier » de la chaîne budgétaire et comptable, et à une simplification des démarches de paiement pour les usagers.

La simplification des échanges avec les collectivités locales repose sur le déploiement – presque achevé – d'« Hélios », la nouvelle application de la DGFIP dédiée à la gestion comptable et financière de l'ensemble des collectivités locales et établissements publics locaux (170 000 budgets).

Dans ce cadre, et grâce aux fonctionnalités de ce nouvel outil, la DGFIP s'est engagée dans une démarche de modernisation des échanges avec les collectivités locales, à commencer par leur dématérialisation en matière budgétaire et comptable et par la mise en place de la signature électronique. Elle utilise ainsi les nouveaux outils technologiques pour simplifier la tâche des gestionnaires.

L'objectif est de gagner en rapidité, en simplicité, en efficacité et en souplesse dans les échanges de documents entre les collectivités locales et les comptables publics. La dématérialisation des pièces d'exécution budgétaire et comptables de l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux représente en effet un enjeu majeur : elle allège les charges matérielles, fiabilise les transmissions, améliore le contenu des missions d'exécution, vise à accélérer les paiements et les recouvrements et contribue à une meilleure gestion de l'environnement.

En effet, les collectivités et leurs établissements publics locaux adressent chaque année à la DGFIP plus de 530 millions de documents papier (budgets, mandats, titres de recettes, bordereaux, pièces justificatives des dépenses et recettes) pour l'exécution de leurs budgets, soit 2 500 tonnes de papier équivalant à 140 hectares de forêt. Le coût global annuel de ces éditions papier représente environ 27 millions d'Euros. Par ailleurs, nombre d'organismes publics locaux adressent encore leurs fichiers comptables sur disquettes et autres supports aujourd'hui obsolètes.

SIMPLIFICATION DES ÉCHANGES AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Avec « Hélios », la dématérialisation dispose désormais d'un support adapté. La DGFIP propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent une nouvelle offre de services consistant à **dématérialiser la totalité de ces documents comptables « papier » qui seront dès lors remplacés par un envoi électronique de données**, permettant un traitement plus rapide et plus économe pour les collectivités et les établissements concernés. En effet, les données de gestion budgétaire et comptable sont toutes produites par les systèmes d'information des collectivités. Ce service suppose l'adoption par la collectivité locale du nouveau protocole d'échanges standard (PES Version 2) de l'application informatique Hélios et la mise en œuvre de la signature électronique par l'ordonnateur pour les bordereaux et certaines pièces justificatives (contrats...).

Cette nouvelle norme d'échanges de flux électroniques de données, définie en concertation avec les associations nationales d'élus locaux, des représentants des ordonnateurs locaux et des juridictions financières, permet la dématérialisation de toutes les pièces comptables (titres de recettes, mandats de dépenses et bordereaux récapitulatifs comportant leur signature électronique) ainsi que la trans-

mission de l'essentiel des pièces justificatives dématérialisées associées (budgets, payes, aides sociales, délibérations, décisions, factures, pièces de marchés publics...).

Ce nouveau protocole permet également des échanges enrichis (dans les deux sens) entre les collectivités locales et la trésorerie (situations de trésorerie, du paiement des mandats de dépense, du recouvrement des titres de recette...). Il assure en outre une qualité d'information supérieure dans certains domaines à enjeux (suivi des marchés publics, inventaire des éléments d'actif...).

En fin d'exercice, la DGFIP constituera automatiquement le compte de gestion dématérialisé, avec les pièces comptables associées ainsi que celles des pièces justificatives qui seront dématérialisées.

La mise en œuvre de la signature électronique, corollaire indispensable de la dématérialisation des pièces était jusqu'à ce jour relativement coûteuse pour l'ordonnateur. La DGFIP proposera la mise à disposition gratuite d'un certificat électronique ainsi que d'un logiciel gratuit de traitement de la signature électronique. Cet outil sera intégré au logiciel XÉMÉlios, déjà diffusé gratuitement aux collectivités locales, et pourra également être intégré par les éditeurs des logiciels en licence libre utilisés par les collectivités.

En outre, **le portail d'accès Internet à Hélios, dénommé portail « gestion publique »**, est progressivement ouvert à un nombre croissant de gestionnaires publics locaux, avec un accès gratuit, et sera prochainement généralisé. Le recours au portail « gestion publique » de la DGFIP permet de **consulter en ligne** les écritures comptables et de **sivre en temps réel** le paiement des mandats, la situation de trésorerie, la situation des fournisseurs et des débiteurs de la collectivité.

Le portail « gestion publique » offre également aux collectivités une **passerelle** vers Hélios. Cette passerelle, en lieu et place des modes techniques divers actuellement utilisés (disquettes, TEDECO, extranet...), permet de **transmettre directement et de façon sécurisée** les fichiers de données de prise en charge de mandats et de titres, les pièces justificatives dématérialisées, les fichiers de paye, etc... Pour bénéficier dudit portail, il convient de s'adresser à son comptable qui indiquera la procédure à suivre pour obtenir les habilitations nécessaires.

Enfin, la DGFIP propose de renforcer le service aux collectivités en offrant la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les **documents budgétaires** au comptable public. Elle mettra également à leur disposition un outil permettant de faciliter la préparation du budget, au travers de calculs automatiques d'indicateurs pertinents (sans toutefois que ces éléments soient opposables dans le cadre du contrôle de légalité) qui s'inscrivent dans la fonction de conseil du comptable, que celui-ci pourra compléter par d'autres prestations.

La DGFIP offre aux collectivités de nouvelles possibilités de transmission en ligne de données et de dématérialisation des pièces budgétaires et comptables. Le passage au PES Version 2 d'Hélios se fait dans le cadre expérimental actuel sur la base du volontariat des collectivités. L'accès au portail et la dématérialisation des pièces comptables ont été expérimentés en 2008 dans la plupart des départements. Ils sont ouverts aux collectivités qui le souhaitent, par vagues successives, dès 2009. Concernant la dématérialisation des documents budgétaires, le service sera mis en place progressivement à partir de 2010.

MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT DES PRODUITS LOCAUX :
LE PROJET TIPI

Pour les 100 millions de titres émis chaque année par les collectivités locales et leurs établissements, la DGFIP met d'ores et déjà en œuvre de nombreuses actions pour élargir la gamme des moyens modernes de paiement. En partenariat avec les collectivités, elle assure la promotion de ces moyens de paiement automatisés auprès des usagers.

Aujourd'hui la DGFIP met en place le paiement des produits locaux par carte bancaire sur Internet. Expérimenté d'ici la fin de l'année 2009 dans quelques collectivités, le projet TIPI (titres payables sur Internet), sera généralisé par la suite pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

Le projet TIPI permet l'automatisation et la sécurisation de l'ensemble de la procédure depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans Hélios ou les autres applications de gestion comptable des collectivités locales.

Dans ce cadre sûr et complètement automatisé, les usagers des services publics locaux pourront régler sur Internet par carte bancaire, les recettes encaissées par les comptables de la DGFIP : frais de crèches ou de cantines, droits d'accès aux piscines...

Avec TIPI, le paiement des produits locaux devient possible par carte bancaire sur Internet. Au-delà des expérimentations qui vont commencer en 2009 avec quelques collectivités pilotes, la généralisation du projet est prévue en 2010.

Direction générale des Finances publiques
Juillet 2009